

**Arrêté du Grand Conseil
concernant l'adhésion à la Convention sur les contributions des cantons
aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade
et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le
financement de la formation postgrade, CFFP)**

Modification du 12.09.2017

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –

Modifié(s) : **812.12**

Abrogé(s) : –

*Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:*

I.

L'acte législatif [812.12](#) intitulé Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion à la Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges du 07.06.2016 (Convention sur le financement de la formation postgrade, CFFP) (état au 01.01.20xx) est modifié comme suit:

Art. 1 al. 1 (mod.)

¹ Le canton de Berne adhère à la Convention du 20 novembre 2014 sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade, CFFP), qui est publiée sous le numéro RSB

Art. 3 al. 2 (abrog.)

² Abrogé(e).

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

1. Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.
2. Le présent arrêté est soumis à la votation facultative.

Berne, le 12 septembre 2017

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: Zybach
le secrétaire général: Trees

Référendum législatif facultatif

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté adopté par le Grand Conseil le 12 septembre 2017 (article 62, alinéa 1, lettre b de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire: 27 septembre 2017

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures pour attestation): 27 décembre 2017

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat: 26 janvier 2018

Le texte de l'arrêté du Grand Conseil est publié sur Internet, à l'adresse www.be.ch/referendums. Vous pouvez également vous le procurer à la Chancellerie d'Etat.